



L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	27.

Date de 1ère convocation : 19 novembre 2020

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT-GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, , TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, PIERRETTON Christophe, WILLANO Valérie.
<u>Excusés :</u>	POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALHAZARD), VANIN Gaëtan (pouvoir à S. FERRARI), GENNARO Alexandre, DUMAZ Gérard, GOGNY Christian, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge.
<u>Absents :</u>	GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, VAIRYO Nicolas.

REGION - MESURE DE RELANCE EXCEPTIONNELLE 2019-2020 (PRIME NIVALLIANCE)

La présidente donne lecture, dans le cadre de la politique régionale en faveur de la Montagne, de la « mesure de relance exceptionnelle pour les stations de ski durant la saison hivernale 2019-2020 ».

Contexte

La saison 2019-2020 en station a été marquée par deux phénomènes notables :

- un très faible enneigement en moyenne montagne et tout particulièrement dans le massif central en raison pluviométrique ;
- la fermeture anticipée des stations le 15 mars en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

De ce fait, un certain nombre de stations ont subi des pertes très importantes de chiffre d'affaire allant même jusqu'à une absence totale de recettes pour celles qui n'ont pas pu ouvrir. Cette situation exceptionnelle met en péril la capacité d'investissement des stations et fragilise durablement les plus petites d'entre elles, alors même qu'elles sont des acteurs de développement, pourvoyeuses d'emplois, importants sur leur

Depuis une vingtaine d'années, les exploitants de remontées mécaniques ont déployé un système assurantiel pour parer ces aléas de conjoncture : le système Nivalliance mis en place par Domaines Skiables de France permet d'amortir les manques à gagner, dans la limite de 12 % du chiffre d'affaire de référence. La quasi-totalité des stations souscrivent à ce système assurantiel, qui s'apparente à une démarche de solidarité des grandes stations mois soumises aux aléas climatiques.

Pourtant, ce système ne sera pas suffisant cette année pour amortir les pertes dans le contexte actuel de crise sanitaire dont les impacts sur l'industrie du tourisme se feront sentir durablement.

Objectifs

C'est pourquoi, la Région veut accompagner les stations qui ont connu une saison 2019-2020 difficile du fait du manque d'enneigement et/ou de la fermeture anticipée. Il s'agit ainsi de les doter de nouvelles capacités d'investissement afin qu'elles poursuivent leurs projets de développement et de diversification pour répondre aux nouvelles exigences des clientèles d'une part, et d'autre part pour s'adapter aux impacts du changement climatique sur leur territoire.

Sur la base d'un travail conjoint réalisé avec Domaines Skiables de France (DSF) et des données consolidées fournies par la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiables au printemps 2020, il est donc proposé d'accorder une aide exceptionnelle aux stations de montagne listées dans cette annexe, sur la base des investissements (équipements, travaux) dont elles remboursent des encours d'emprunts.

Modalités de l'accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire en investissement selon les modalités suivantes :

- pour les stations ayant connu par manque d'enneigement un chiffre d'affaire 2019-2020 inférieur à 80 % du CA de référence (moyenne des 3 derniers CA). Le montant de l'aide sera équivalent au montant d'indemnité estimatif fourni par DSF ;
- pour les stations ayant connu en raison de la fermeture anticipée un chiffre d'affaire 2019-2020 inférieur à 70% du CA de référence (moyenne des 3 derniers CA), le montant de l'aide sera plafonné à 200 000 €.

Assiette éligible :

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements en cours, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels destinés au développement du domaine skiable.

Seul le capital restant dû (hors intérêt) est pris en compte dans le calcul de l'assiette éligible.

Obligations et engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide octroyée par la Région selon les modalités qui seront précisées en annexe de la convention attributive de subvention et à apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la Région.

Mentions obligatoires aux régimes d'aide. Ce dispositif d'aide est pris en application :

- du régime d'aide exempté n° SA.43197, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JO du 26 juin 2014.
- de l'encadrement temporaire des aides d'Etat, visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de Covid-19, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020, dès lors qu'un régime d'aide serait notifié dans ce cadre à la Commission européenne ;

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Pour percevoir l'aide, le bénéficiaire devra déposer un dossier de demande de subvention.

Les pièces listées ci-dessous seront jointes à la demande d'aide en version dématérialisée :

- Pièces administratives :
 - o Lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée accompagnée de la délibération dans le cas d'un établissement public ou collectivité territoriale.
 - o Extrait KBIS de moins de 3 mois ou copie de l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour .
 - o Relevé d'identité bancaire (RIB) pour le paiement de la subvention.
- pièces techniques :
 - o Echancier du ou des contrats de prêt, avant une éventuelle renégociation avec l'organisme bancaire pour cause de Covid-19 ou une attestation signée de la banque émettrice précisant l'objet du ou des prêts ainsi que le capital remboursé ou à rembourser sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.
 - o Copie de la quittance d'indemnité de Nivalliance.

Le dossier est à déposer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

montagneacte1neige@auvergnerhonealpes.fr

Les crédits-bails ne sont pas éligibles.

Durée de prise en compte des échéances en cours de remboursement :

Les emprunts éligibles sont ceux qui ont été contractés avant le 1er juillet 2020. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La Région pourra effectuer des contrôles a posteriori. Dans le cadre de ces contrôles, si des erreurs sont constatées dans les informations attestées, la Région pourra solliciter le remboursement total ou partiel des montants versés.

Bénéficiaires de la subvention et montants de subvention

Département	Station	Subvention régionale forfaitaire
01	PLATEAU DE RETORD ET DU HAUT VALROMEY	28 978 €
01	HAUTEVILLE LOMPNES	5 772 €
03	LA LOGE DES GARDES	2 569 €
07	LA CROIX DE BAUZON	17 794 €
15	LE LIORAN	616 121 €
26	FONT D'URLE	49 776 €
26	COL DE ROUSSET	45 290 €
26	LUS LA JARJATTE	10 596 €
38	ST PIERRE DE CHARTREUSE	148 554 €
38	MEAUDRE	74 334 €
38	SAINT HILAIRE DU TOUVET	11 277 €
38	LE SAPPEY EN CHARTREUSE	2 791 €
38	AUTRANS	98 346 €
38	ST PIERRE D'ALLEVARD	875 €



38	SAINT HUGUES LES EGAUX	5 864 €
38	L'ALPE DU GRAND SERRE	76 379 €
42	CHALMAZEL	72 813 €
43	LES ESTABLES	32 882 €
63	SUPER BESSE	604 936 €
63	MONT DORE / SANCY	425 304 €
63	CHASTREIX SANCY	45 059 €
63	PRABOURE ST ANTHEME	8 197 €
73	SAVOIE GRAND REVAR (LA FECLAZ)	40 149 €
73	ORELLE	200 000 €
74	HABERE POCHE	47 432 €
74	LA SAMBUY	33 217 €
74	LE SEMNOZ	50 584 €
74	MONT SAXONNEX	17 616 €
74	LES BRASSES	55 132 €
74	LE REPOSOIR	12 825 €
Total		2 841 462 €

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND acte des mesure de relance de la Région ;**
- **AUTORISE la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 25 novembre 2020

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	29
☞ Pour :	29
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.